

Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,  
31 décembre 1961 (suite)

Pays	Accord	Dispositions
ESPAGNE ET POSSESSIONS ESPAGNOLES (fin)	Accord commercial signé le 26 mai 1954; mis en vigueur provisoirement le 1 <sup>er</sup> juillet 1954 et définitivement sur ratification le 30 juin 1955.	Complète et modifie le traité de commerce entre la Grande-Bretagne et l'Espagne. En vigueur pendant trois ans après la ratification; dénonciation par la suite moyennant avis de trois mois.
ÉTATS-UNIS.....	L'accord commercial signé le 17 novembre 1938 est suspendu tant que les deux pays sont parties contractantes du GATT. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1948.	Continuation dans le cadre du GATT du régime de la nation la plus favorisée échangé en vertu de l'accord de 1938.
ÉTHIOPIE.....	Échange de notes, en vigueur le 3 juin 1955.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
FINLANDE.....	Échange de notes les 13-17 novembre 1948; en vigueur le 17 novembre 1948. GATT en vigueur le 25 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
FRANCE ET TERRITOIRES FRANÇAIS D'OUTRE-MER.	Accord commercial signé le 12 mai 1933; en vigueur le 10 juin 1933. Échange de notes le 29 septembre 1934 et, en outre, protocole du 26 février 1935. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des concessions spécifiées. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
GABON.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Gabon.	Depuis que le Gabon a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
GRÈCE.....	<i>Modus vivendi</i> par échange de notes les 24-28 juillet 1947; en vigueur le 28 août 1947. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> mars 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
GROENLAND.....	(Voir Danemark)	
GUATEMALA.....	Accord commercial signé le 28 septembre 1937; en vigueur le 14 janvier 1939.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
GUINÉE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Guinée.	Depuis que la Guinée a été constituée État indépendant en 1958, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
HAÏTI.....	Accord commercial signé le 23 avril 1937; en vigueur le 10 janvier 1939. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
HAUTE-VOLTA (RÉPUBLIQUE).	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Haute-Volta.	Depuis que la Haute-Volta a été constituée État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.